



Date de transmission de l'acte: 15/09/2026

Date de reception de l'AR: 15/09/2026

025-242504355-D_2026_122-DE

A G E D I

DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DU RUSSEY

17, avenue de Lattre de Tassigny – 25 210 LE RUSSEY

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 10 septembre 2026

jeudi 10 septembre 2026, Maison des Services, salle de réunion - LE RUSSEY 19 heures 30,
les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 04
septembre 2026, de Madame Valérie PAGNOT, Présidente.

MEMBRES :

En exercice : 34

Présents : 23

Ayant pris part au vote : 26

Absent.s Excusé.s : 8

Pouvoir(s) : 3

Supplé.e.s. : 0

Sont présent.e.s: ARNOUX Madeleine, BAULARD Anne, BIZE Sylvie, CERUTTI Charlène, CHAPOTTE Alain, COULOUVRAT Dimitri, FEUVRIER Annabelle, FEUVRIER Miriam, GAUTHEY Valentin, GELION Charles, HARRY Sandrine, LIGIER Valérie, MAUGAIN Grégory, MILLESSE Nicolas, MOUGIN Patrice, PAGNOT Valérie, PERROT André, PERROT Roland, PERSONENI Christian, PONCET Edith, ROGNON Céline, RONDOT Dominique, VUILLEMIN Jean-Luc

Sont absent.e.s / excusé.e.s: BARTHOD Didier, CELEBI Cihan, CELEBI Elise, EL NIESS Valérie, FEUVRIER Eric, PARRENIN Bernard, VIENNET Hervé, VIVOT Damien

Sont absent.e.s / excusé.e.s avec pouvoir.s: CAMENSULI Guillaume représenté par PERROT Roland, CLEMENCE Eric représenté par FEUVRIER Annabelle, PARATTE Corinne représentée par CHAPOTTE Alain

Secrétaire de séance: Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Monsieur GAUTHEY Valentin, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) a acceptées.

Délibération n° :

D_2026_122

OBJET :

Mise en place du Ticket mobilité

Le dispositif régional « Ticket mobilité », instauré en 2019 par la Région Bourgogne-Franche-Comté, a été reconduit pour la période 2026-2028. Il a pour objectif d'apporter un soutien financier aux



Date de transmission de l'acte: 15/09/2026

Date de reception de l'AR: 15/09/2026

025-242504355-D_2026_122-DE

A G E D I

salariés contraints d'utiliser leur véhicule personnel pour leurs déplacements domicile-travail, notamment dans les territoires peu denses ne disposant pas d'une offre de transport collectif adaptée.

La mise en œuvre du dispositif repose sur le volontariat de l'employeur et nécessite la conclusion d'une convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté. Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2028.

La CCPR souhaite adhérer à ce dispositif afin d'accompagner les agents qui, compte tenu de leur lieu de résidence et de l'absence de solution de transport collectif adaptée, sont contraints d'utiliser leur véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail.

Pour être éligible, l'agent doit notamment :

- résider en Bourgogne-Franche-Comté ;
- être en CDI ou en CDD d'une durée minimale d'un mois ;
- percevoir une rémunération brute, primes comprises, inférieure ou égale à deux fois le SMIC ;
- effectuer un trajet domicile-travail d'au moins 30 km ;
- ne pas disposer d'une solution de transport collectif adaptée ou disposer d'un trajet en transport collectif d'une durée d'au moins une heure pour un aller.

La CCPR propose de retenir un Ticket mobilité d'un montant de 40 € par mois. La participation de la Région est plafonnée à 20 € par mois, applicable 11 mois sur 12. La CCPR assure le versement de l'aide aux agents éligibles puis sollicite trimestriellement le remboursement de la participation régionale sur présentation des pièces justificatives.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la CCPR au dispositif régional « Ticket mobilité » pour la période prévue par la convention ;
- **FIXE** le montant du Ticket mobilité à 40 € par mois pour les agents remplissant les critères d'éligibilité ;
- **APPROUVE** les conditions d'éligibilité et les modalités de gestion prévues par le règlement régional ;
- **SOLLICITE** la participation financière de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans les conditions prévues par le dispositif ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Résultat du vote: Pour :26, Contre : 0, Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Présidente,



Date de transmission de l'acte: 15/09/2026

Date de reception de l'AR: 15/09/2026

025-242504355-D_2026_122-DE

A G E D I

Valérie PAGNOT

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée publiée sur le site internet de la CCPR le 11/09/2026.

Délibération affichée le : 15/09/2026